

# Politique sur les compétences des administrateurs VIA Rail Canada inc.

## EN BREF :

- **Cette politique s'applique à :** *Tous les administrateurs actuels et futurs de VIA Rail Canada inc. (ci-après «VIA Rail»).*
- **Sous l'autorité des :** *Services juridiques*
- **Sommaire :** *Cette politique établit les lignes directrices pour l'évaluation des compétences, des connaissances et de l'expérience des administrateurs qui siègent au conseil d'administration de VIA Rail.*
- **En vigueur depuis :** *2013/07/31*
- **Mise à jour le :** *2014/08/27*

## ENGAGEMENT

En raison de son statut de société d'État, VIA Rail fait l'objet d'une surveillance constante. Dans le but d'optimiser l'efficacité du conseil d'administration, il est nécessaire que les membres du conseil d'administration possèdent un ensemble varié et équilibré de compétences, de connaissances et d'expériences, appuyant la vision et favorisant l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société.

## BUT ET OBJECTIFS

L'évaluation des compétences, des connaissances et de l'expérience des administrateurs vise à repérer d'éventuelles « lacunes » au sein du conseil d'administration et, au besoin, à combler ces lacunes par une offre de formation complémentaire le tout dans le but de permettre aux administrateurs de s'acquitter pleinement de leurs devoirs à ce titre.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DANS SON ENSEMBLE, DEVRAIT TENTER DE POSSÉDER LES COMPÉTENCES SUIVANTES :*

(Les compétences sont énumérées sans égard à un ordre particulier)

- Expérience en gouvernance d'entreprise et connaissance approfondie de la gouvernance, des politiques et des procédures d'un conseil d'administration;
- Connaissance et compréhension de l'industrie du transport (y compris le transport ferroviaire et autres), du tourisme et de l'hébergement, et des autres secteurs connexes;

- Connaissance de l'environnement politique du Canada et des politiques publiques, de manière à établir des relations harmonieuses avec le gouvernement;
- Expérience dans la mise en œuvre de stratégies à valeur ajoutée et visant l'amélioration des résultats financiers d'une entreprise;
- Expérience du domaine juridique, compréhension approfondie du cadre juridique général, des aspects juridiques de certaines questions et des relations de travail;
- Connaissances du domaine financier, notamment expérience concrète en comptabilité, en vérification, en placements et en services bancaires;
- Compétences en ressources humaines, tel qu'en gestion du rendement, en planification de la relève et en santé et sécurité au travail;
- Compétences en marketing, orientées sur le service et le client, connaissances des marchés émergents ainsi que des tendances sectorielles;
- Compétences en relations publiques et en communications et connaissances des questions relatives aux relations publiques et aux communications propres aux sociétés d'État, ou connaissances connexes;
- Compétences en ingénierie ou dans une discipline apparentée de façon à apporter un savoir technique directement lié aux activités de VIA Rail;
- Secteur immobilier, compétences en gestion immobilière;
- Expérience en gestion des risques, notamment en sûreté et en sécurité;
- Connaissances et compréhension des technologies de l'information;
- Connaissances du Canada, de ses collectivités diverses (y compris les Premières Nations) et des populations desservies par VIA Rail partout au pays;
- Expérience dans la fonction publique ou compréhension des objectifs de l'administration publique et engagement à l'égard de leur réalisation; et
- Maîtrise des langues officielles du Canada.

## PORTÉE / APPLICATION

L'évaluation des compétences de chacun des administrateurs devrait avoir lieu dès sa nomination au sein du conseil d'administration. Ces renseignements sont consignés dans la matrice des compétences du conseil d'administration.

Les compétences doivent être évaluées comme suit :

### *DIRECTIVES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS*

0	Aucune compétence	Aucune capacité ou expérience à cet égard.
1	Compétence élémentaire	Capacités et expérience limitées.
2	Compétence intermédiaire	Capacités et expérience pertinentes. En mesure d'enrichir les discussions du conseil.
3	Compétence avancée	Capacités et expérience approfondies (une accréditation peut en témoigner). En mesure d'orienter la Société et le conseil à cet égard.